

FICHE ACTION N°1

Faciliter l'installation et le développement des entreprises sur le territoire et promouvoir l'envie d'entreprendre*19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux**Date d'effet : Mars 2018***AXE 1 : Innover pour créer les conditions favorables au développement de l'emploi, en s'appuyant sur les ressources et les potentialités du territoire****A/ Innover pour favoriser le développement d'activités économiques de proximité créatrices de valeur ajoutée****Type et description des opérations**

La dynamique de création d'emplois sur le territoire, engagée depuis 1999, a été ralentie par la crise économique et financière mondiale. Près de 2500 emplois salariés, ainsi que plusieurs établissements industriels, ont disparu dans le Bocage entre 2007 et 2010. De même, le rythme de création d'entreprises dans le secteur du commerce et des services a diminué. Depuis 2007, on observe une augmentation des radiations d'entreprises et le taux de chômage n'a cessé d'augmenter. Le Pays du Bocage souhaite donc multiplier les opportunités d'emploi proposées sur le territoire et permettre la reprise des entreprises, suite aux départs en retraite des dirigeants, pour maintenir le dynamisme du territoire.

Face à la dégradation de son tissu économique, le Pays du Bocage souhaite soutenir une dynamique favorable au développement des entreprises. Il s'agit d'améliorer les conditions propices à la création d'emplois et d'activités durables. Pour cela, le GAL du Pays du Bocage entend faciliter l'installation et le développement d'entreprises et promouvoir l'envie d'entreprendre.

Les opérations qui pourront être soutenues seront uniquement celles explicitement liées à l'innovation, en lien avec le développement d'activités économiques, créatrices de valeur ajoutée. Le caractère innovant des projets doit leur assurer une meilleure pérennité. La dynamique entrepreneuriale devra reposer sur des actions innovantes de communication, de sensibilisation et d'accompagnement. Ainsi, pourront être financés les projets contribuant à la création d'emplois locaux.

Les opérations soutenues auront pour objet :

- D'accompagner et de financer des créations et des reprises d'entreprises innovantes,
- D'accompagner la création de pépinières ou d'hôtels d'entreprises destinés à l'accueil de nouvelles activités,
- De favoriser les regroupements et les mutualisations entre entreprises, de développer les espaces de « coworking »,
- De soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs innovants d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises, visant à sécuriser le parcours du créateur/repreneur et à améliorer les dispositifs de suivi,
- De soutenir les dispositifs d'amorçage et les actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre.

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention

Lien avec d'autres réglementations

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

- *Les projets éligibles au volet régional du FEDER (dont l'OS3), mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont retenus.*
- *L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.*
- *Néanmoins, les projets éligibles au titre de l'ITI FEDER portés par la CA du Pays de Flers seront financés dans ce cadre.*

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable

Bénéficiaires

Communes, EPCI et autres Etablissements publics
GIP, Syndicats mixtes
Chambres consulaires
Micro et petites entreprises au sens communautaire
Associations

Dépenses éligibles (coûts admissibles)

❖ **Dépenses matérielles éligibles**

- Pour tous porteurs de projets
- Travaux de construction, extension, réhabilitation, modernisation
- Acquisition, livraison et installation de mobilier
- Acquisition, livraison et installation d'équipements matériels (matériel technique, matériel informatique, équipement pédagogique, équipement bureautique)

En revanche, les acquisitions immobilières et foncières sont inéligibles, ainsi que les travaux effectués en régie.

❖ **Dépenses immatérielles éligibles**

- Prestations externes éligibles pour tous porteurs de projets
- Etudes (de besoin, d'opportunité, de faisabilité, de programmation)
- Acquisition et installation de logiciels et d'applications numériques
- Communication (signalétique, supports, site internet, application numérique)
- Frais d'organisation d'évènements, d'opérations de sensibilisation ou de formations (prestation d'organisation, prestation d'animation, location de salle, frais de réception)
- Frais de formation (coûts pédagogiques)

- Frais de personnel éligibles uniquement pour les porteurs de projets publics ou associatifs
- Frais salariaux directement liés à l'opération (salaires et charges)

Conditions d'admissibilité

Sans objet

Éléments concernant la sélection des opérations :

Les critères de sélection des projets prendront en compte :

- Le caractère innovant et/ou expérimental de l'action et sa transférabilité
- La capacité à mettre en réseau et à fédérer les partenariats
- Le respect des principes du développement durable, la contribution à la réduction des gaz à effet de serre et à la maîtrise de l'énergie
- L'impact sur la création d'emplois ou d'activités
- La contribution au maillage territorial

Montants et taux d'aides applicables

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

Taux maximum d'aide publique : 80%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics :

Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

Informations spécifiques sur la fiche-action

Indicateurs de réalisation

- Réalisation de pépinières ou d'hôtels d'entreprises : 3
- Nombre d'entreprises innovantes créées ou reprises : 10
- Nombre d'opérations de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre : 4
- Volume d'investissements : 780 000 €

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail mené avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL